

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

Délibération
n° 2009.07.134

Aide à l'Immobilier :
Entreprise A2C -
Annulation de la
délibération n° 46 du
26 mars 2009

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Laurent PESLERBE par Gérard DESAPHY

AIDE A L'IMMOBILIER : ENTREPRISE A2C - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 46 DU 26 MARS 2009

Au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°274 du 25 septembre 2003, le versement d'une subvention d'un montant de 68 722,50 € à l'entreprise A2C, pour la réalisation de son projet de développement immobilier à PUYMOYEN. La convention d'application a été signée le 1^{er} décembre 2003. Deux autres partenaires publiques participaient au financement de ce projet : le FEDER pour 137 545 € et le Département pour 68 722,50 €.

Le 29 septembre 2005, suite au désengagement financier du FEDER, une seconde délibération a été adoptée afin de porter le montant de la subvention versée par la ComAGA à 124 950 € et annuler la précédente délibération ainsi que la convention en cours.

Le 16 décembre 2005, une nouvelle convention a alors été signée et le premier versement effectué à la réception des justificatifs de fin de chantier.

Mais, le règlement communautaire régissant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise prévoit un délai de 5 années pour réaliser le programme. Or, le 30 novembre 2008, l'entreprise A2C n'ayant pas recruté les 30 emplois prévus en 2003 lors de la signature de la première convention, le conseil communautaire a annulé les crédits restant à verser à l'entreprise par délibération n°46 du 26 mars 2009.

Après réflexion, la date de signature de la convention du 16 décembre 2005 aurait du être retenue comme date de référence pour la réalisation du programme d'emploi et non celle de la convention du 1^{er} décembre 2003. Dans ce cas, le délai de réalisation pour l'entreprise A2C court encore jusqu'au 15 décembre 2010.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2009,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°46 du 26 mars 2009 par laquelle avaient été supprimés les versements restant à intervenir sur le dispositif d'aide à l'immobilier pour le dossier A2C et de retenir la date du 15 décembre 2010 pour la réalisation du programme de création d'emplois prévu par l'entreprise A2C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 juillet 2009	20 juillet 2009